



## Recours du locataire en cas de saisie

Par **mimikbu**, le **06/09/2015 à 19:47**

bonjour ,  
je loue une maison actuellement depuis février 2015 . j'ai un bail de trois ans .  
je sais de source sure que mon propriétaire a des ennuis.  
si la maison qu'il me loue est saisie qu'advientra t il de moi et de ma location ?  
merci de me répondre , je suis inquiète

mimikbu.

Par **janus2fr**, le **07/09/2015 à 09:00**

Bonjour,  
Votre bail ira à son terme de 3 ans, quoi qu'il arrive.  
Tout au plus pourriez-vous être amené à payer votre loyer à quelqu'un d'autre que votre bailleur, huissier ou créancier par exemple. Mais vous en serez averti par décision judiciaire.